

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 552

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Damien Adam, Mme Gipson et M. Thiébaud

ARTICLE 23

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 rend notamment obligatoire la motivation, sous 15 jours, de l'absence de réponse concernant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale pour certains projets.

Cependant, le code des relations avec l'administration oblige toute administration à répondre sous un mois. Aussi, par souci de cohérence avec le code des relations avec l'administration, il est ici proposé de porter ce délai de 15 jours à un mois.